



Affaires générales

- Proposition de directive relative aux comités d'entreprise européens

Numérique

- Consultation pour évaluer le RGPD
- Mise en place d'un bureau européen de l'intelligence artificielle

Page spéciale mobilité

- La mobilité des artistes en Europe : comment mieux les protéger ?

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Présentation des priorités sanitaires de la présidence belge au Parlement européen
- Récapitulatif des activités 2023 de l'EMA
- Dispositifs médicaux in vitro : vers un nouveau report de mise en œuvre en vue d'assurer la disponibilité

Emploi/ Affaires sociales

- Rapport de la présidence belge sur l'AET
- Adoption de la position du Parlement sur la carte européenne du handicap
- Plus de 4,2 millions de personnes sous protection temporaire de l'UE
- Evaluation à mi-parcours du Fonds social européens plus
- Signature par l'Italie de l'accord-cadre sur le télétravail salarié transfrontalier
- Rapport sur l'égalité des genres sur le marché du travail

Famille/jeunesse

- Nouveaux chiffres sur la participation des enfants aux services de garde et d'éducation

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Course contre la montre pour la présidence belge

En ce début d'année électorale, il ne reste que quelques semaines à la présidence belge du Conseil pour clore les derniers dossiers législatifs en cours avant les élections européennes de juin. L'adoption de la directive sur les travailleurs de plateforme ainsi que la législation sur l'intelligence artificielle, deux textes phares portés par la Commission au cours de ce mandat, est néanmoins toujours incertaine. En effet, malgré la détermination affichée de la Belgique de conclure ces dossiers à l'issue du premier Conseil ESPCO informel qui s'est tenu à Namur les 11-12 janvier, l'opposition de plusieurs États, avec la France en tête, pourrait faire échouer les négociations.

En ce qui concerne la directive sur les travailleurs de plateformes, la dernière proposition de compromis de la présidence belge reprend la position initiale du Conseil d'une présomption basée sur un système '3 critères sur 7' et de l'inclusion du considérant 31 concernant l'effet des accords collectifs nationaux sur les indicateurs pour le déclenchement de la présomption, tel que voulu par Paris, qui avait en décembre bloqué l'adoption de l'accord avec le Parlement. Mais bien que le compromis soit soutenu par une majorité d'États, celui-ci s'éloigne de l'accord établi avec le Parlement, qui à l'issue d'une réunion avec les Belges mardi, l'a jugé tout bonnement inacceptable.

S'agissant de l'AI Act, malgré l'accord établi entre les colégislateurs le 9 décembre, la France reste encore critique envers le texte estimant que plusieurs dispositions risqueraient d'entraver l'innovation.

Et comme il n'y a jamais deux sans trois, la présidence belge, qui a hérité de l'épineuse révision des règlements de coordination, rencontre également des difficultés sur ce dossier. Le Parlement a en effet officiellement rejeté sa proposition d'une révision sélective des règlements sur les domaines faisant consensus, et a appelé le Conseil à trouver une solution sur le texte dans sa globalité.

Mais l'évènement qui était attendu ce mois-ci à Bruxelles dans le champ des affaires sociales fut la présentation, par la présidence belge, de son rapport d'évaluation sur l'Autorité européenne du travail lors d'une conférence de haut niveau organisée le 25 janvier, et à laquelle la Reif a participé. De cette conférence s'est dégagé un consensus sur la nécessité pour la prochaine Commission de réviser le mandat de l'Autorité via une révision de son règlement constitutif afin d'élargir ses compétences. Le rapport des Belges a ainsi vocation à nourrir celui de la Commission attendu à l'été 2024, et [pour lequel la Reif a également contribué](#), en rappelant l'importance du rôle de l'Autorité dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale.

Pour finir, notons toutefois des avancées sur d'autres textes législatifs du côté du Parlement. Lors de la session plénière du 17 janvier, les eurodéputés ont adopté leurs mandats de négociation sur le projet de cartes européennes du handicap (voir brève) ainsi que sur la réforme de la gouvernance économique, censée permettre aux États de réduire leur dette tout en encourageant les investissements, et ouvrant ainsi la porte aux négociations interinstitutionnelles avec le Conseil.

7.1/10

Satisfaction dans la vie des Européens (Eurostat)

62%

Taux d'emploi des plus de 55 ans dans l'UE (Eurostat)

Proposition de directive de la Commission européenne relative aux comités d'entreprise européens

La Commission européenne a présenté, le 24 janvier 2024, sa proposition de directive visant à améliorer les comités d'entreprises européens. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'une évaluation de la directive de 2009 en 2018, puis d'une consultation des partenaires sociaux mais aussi d'un rapport du Parlement européen en février 2023 appelant au renforcement du rôle des comités d'entreprise européen (CEE).

La proposition de la Commission européenne veut compléter la directive qui vise à garantir le droit à l'information et la consultation des représentants des travailleurs par la direction sur des questions transnationales pour des entreprises d'au moins 1 000 employés actives dans plus d'un pays de l'UE. La Commission propose de clarifier la notion de 'questions transnationales' pour réduire le risque de litiges et conflits avec des procédures nationales, mais aussi un renforcement des capacités de négociations des CEE (frais de négociations à la charge de la direction et amélioration de l'accès aux voies de recours), du passage de 1 à 2 réunions plénières par an, d'une clarification des décisions pour lesquelles les CCE doivent être consultés et plus globalement à permettre à plus d'entreprises en Europe le droit à la création d'un nouveau CEE.

Pour en savoir plus, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2024:14:FIN>

La mobilité des artistes en Europe : comment mieux les protéger ?

La situation des artistes et des professionnels de la culture en Europe est marquée par une très grande mobilité et une activité transfrontalière. Mais cette forte mobilité entraîne bien souvent une certaine précarité, notamment dans l'accès aux droits sociaux et à la sécurité sociale dans les pays différents de travail et de résidence. Heureusement, des initiatives tendent à mettre en place des outils ou des solutions pour réduire cette précarité sans enfreindre la nécessaire mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Le Parlement européen a ainsi récemment adopté la proposition d'un cadre complet pour améliorer les conditions sociales et professionnelles du secteur, quand les organismes de sécurité sociale se mobilisent eux-mêmes directement pour répondre aux besoins d'information.

Le Parlement européen propose un cadre pour améliorer la situation des artistes

Les députés européens Domenec Ruiz Devesa (S&D, ES) et Antonius Manders (PPE, NL) ont rédigé [un cadre européen](#), contenant plusieurs propositions, visant à améliorer les conditions de vie et de travail des professionnels de la culture. Retour ici sur les principales propositions de ce cadre.

D'où vient cette proposition ?

Dès 2021, le Parlement européen avait adopté un [rapport](#) de la députée Monica Semedo (RE/LUX) appelant à mettre en place des normes sociales minimales pour les artistes et les travailleurs culturels. Le rapport mettait déjà à jour les différences des législations nationales sur le statut d'artiste, entravant la mobilité de ceux-ci.

En 2011, le Conseil avait également adopté des [conclusions](#) sur la mobilité des artistes souhaitant que plus d'informations de base leur soient fournies pour faciliter leur mobilité.

Quels problèmes rencontrent les artistes ?

La problématique de l'accès à la protection sociale, la difficulté à mettre en place des conditions de travail décentes ou encore un cadre de négociation collective clair sont souvent liées aux formes de travail atypiques et aux revenus irréguliers qui caractérisent le secteur de la culture.

Cette situation a pour conséquence une grande vulnérabilité des professionnels du secteur à la sous-traitance abusive, au "faux travail indépendant", au travail sous-payé ou non rémunéré et aux contrats de rachat coercitifs.

Les nouvelles technologies numériques, telles que l'IA, créent également des difficultés supplémentaires aux professionnels de la culture.

Que propose le Parlement européen ?

1. Une [directive sur les conditions de travail décentes](#) des professionnels du secteur de la culture (rémunération, accès effectif à la sécurité sociale, facilitation de la portabilité des droits en situation de mobilité, etc.) et la détermination correcte de leur statut ;

2. Une [plateforme européenne](#) pour permettre un meilleur échange entre les États membres sur les conditions de travail et la couverture sociale des artistes, mais aussi le développement d'outils et instruments pour la collecte de données ;
3. Une [adaptation des programmes européens](#) qui financent les artistes pour mieux les appréhender, et mieux mettre en œuvre les principes du Socle européen des droits sociaux dans le secteur artistique.

Quelle suite à cette proposition de cadre ?

Le Parlement européen a adopté ce rapport le 21 novembre 2023 en session plénière. Alors que le droit d'initiative législative ou non-législative est réservé à la Commission européenne, les parlementaires européens en vertu de l'article 225 du TFUE peuvent demander à la Commission de présenter une proposition. C'est ce que les deux rapporteurs du texte ont fait ici en proposant un cadre d'actions. La Commission devra maintenant répondre à cette demande des députés et s'expliquer si elle ne souhaite pas avancer de propositions.

Initiative de l'Urssaf Caisse nationale : plaquette sur la couverture sociale en tant qu'artiste en Europe

En collaboration avec ses homologues italiens (INPS) et belges (ONSS et INASTI), l'Urssaf Caisse nationale a développé des plaquettes d'information relatives aux artistes et entreprises du spectacle concernant la mobilité internationale, disponibles dans toutes les langues officielles des États participants (Belgique, France, Italie). Cette coopération internationale vise à proposer une réponse commune à des besoins d'information vers le public spécifique que sont les artistes.

Que contiennent ces plaquettes ?

Ces plaquettes de 5 pages permettent de déterminer, pour un artiste qui envisage une mobilité en Europe, quelles démarches effectuer dans son pays de résidence ou dans le pays de travail pour garantir une bonne couverture sociale, c'est-à-dire avoir accès aux prestations sociales qui sont dues (chômage, soins de santé, allocations familiales) mais aussi payer ses cotisations au bon endroit.

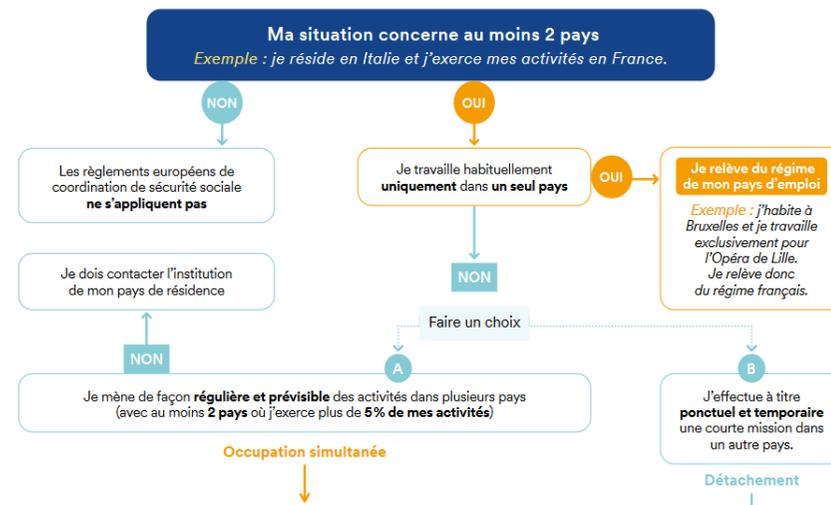
Sont ainsi référencés les sites à consulter avant de partir à l'étranger selon sa situation nationale (artiste salarié ou indépendant, auteur ou intermittent) ; la plaquette contient également un rappel des questions essentielles qu'il faut se poser avant de partir : pays de résidence, travail de façon ponctuelle et temporaire ou non, mobilité prévue à l'avance ou non, type de rémunération, etc.

Pour s'y retrouver facilement, l'Urssaf caisse nationale, l'ONSS, l'INASTI et l'INPS ont mis en place un schéma récapitulatif (voir ci-contre).

Liens de téléchargement vers les plaquettes en 5 langues :



Début du schéma pour déterminer à quel régime se rattacher



CULTURE MOVES EUROPE C'EST QUOI ?

Culture Moves Europe est une initiative de la Commission européenne dotée d'un budget de 21 millions d'euros pour la période 2022-2025 avec pour but de financer la mobilité de 7000 artistes, créateurs et professionnels de la culture dans le cadre d'une mobilité individuelle ou pour une résidence en Europe.

Des appels à candidatures sont ouverts : [ici](#)

Consultation pour évaluer le RGPD

La Commission européenne a ouvert, le 11 janvier, une période de consultation jusqu'au 8 février dont l'objet est de faire le point sur la manière dont sont appliquées les règles du [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD), entré en vigueur en 2018. Conformément aux dispositions du RGPD, la Commission a dû présenter un premier rapport pour évaluer ce règlement en 2020, et doit depuis lors continuer de présenter un rapport tous les quatre ans. Le prochain rapport est ainsi prévu pour cette année.

Les parties prenantes (société civile, entreprises, praticiens du RGPD...) sont invitées à exprimer leur point de vue sur tous les aspects liés à l'application du RGPD. Dans son rapport, la Commission européenne devra également prendre en compte la [position](#) du Conseil adoptée en novembre, celle du Parlement européen s'il en adopte une ainsi que les [contributions d'autorités chargées de la protection des données](#) recueillies par l'intermédiaire du Comité européen de la protection des données.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14054-Rapport-sur-le-reglement-general-sur-la-protection-des-donnees_fr

Mise en place d'un bureau européen de l'intelligence artificielle

Alors que l'adoption par le Conseil de l'accord établi avec le Parlement sur la législation encadrant l'intelligence artificielle (IA) est encore incertaine (voir édito), la Commission a néanmoins déjà commencé à avancer sur la mise en œuvre de la future législation sur l'IA.

Le 24 janvier, la Commission a ainsi adopté sa décision d'établir un bureau européen de l'IA en son sein qui sera chargé de contribuer à la mise en œuvre effective du règlement, notamment en élaborant des lignes directrices, des protocoles standardisés ou en conduisant des évaluations. Une partie de son travail sera consacrée à la supervision des règles régissant les modèles et systèmes d'IA à usage général, pour par exemple, élaborer des outils, des méthodologies et des critères de référence ou bien enquêter sur d'éventuelles infractions. Le même jour, l'exécutif a par ailleurs adopté une [communication](#) exposant sa vision stratégique de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'objectif d'améliorer le travail au sein de la Commission européenne.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/commission-decision-establishing-european-ai-office>

Santé

Présentation des priorités sanitaires de la présidence belge au Parlement européen

Frank Vandenbroucke, vice premier ministre belge en charge des affaires sociales et de la santé, s'exprimait le 29 janvier devant la Commission ENVI du Parlement européen afin de présenter les priorités du premier semestre 2024. En dehors de l'objectif de finalisation des négociations sur l'Espace européen des données de santé, il a identifié trois défis principaux sur lesquels il entend concentrer ses efforts. Un défi de marché, premièrement, pour lequel la présidence compte agir en matière d'approvisionnements, en visant un accord provisoire des États membres sur le volet « pénuries » du paquet pharmaceutique qu'ils pourraient ensuite commencer à mettre en œuvre, de prix, en axant ses travaux sur le volet « incitations », et de besoins médicaux non satisfaits, en proposant d'élaborer une grille analytique des besoins prioritaires afin d'y allouer davantage de moyens.

Un défi démographique, deuxièmement, qui affecte autant la demande que l'offre en matière de soins ; ce sont ici des actions relatives à la directive sur les qualifications professionnelles et sur la prévention, mise en œuvre du Plan Cancer en tête, qui sont visées. Enfin, la préparation de l'UE aux crises constitue le troisième défi que la Belgique compte relever, notamment en réfléchissant à un mécanisme de coordination des essais cliniques en cas de future crise sanitaire.

Pour en savoir plus : https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/topic/belgian-presidency_27301

Récapitulatif des activités 2023 de l'EMA

L'Agence européenne du médicament a publié un récapitulatif des activités menées au cours de l'année écoulée en matière de médicaments à usage humain. Au total, ce sont 77 nouveaux médicaments qui ont été approuvés (pour 3 rejetés), dont 17 médicaments orphelins, 14 génériques et 8 biosimilaires. Huit d'entre eux ont été approuvés de manière conditionnelle, et 3 en procédure accélérée. En ce qui concerne les aires thérapeutiques, la prédominance des anticancéreux ne s'est pas démentie en 2023 (25 médicaments, dont 7 à titre conditionnel, 5 génériques et un biosimilaire), suivis par les substances à visée neurologique (11, dont 3 génériques et 1 biosimilaire) et cardiovasculaire (6, dont 3 génériques). L'Agence d'Amsterdam a par ailleurs autorisé 77 extensions d'autorisations existantes, dont 38 pour un usage pédiatrique.

Pour en savoir plus : https://www.ema.europa.eu/en/documents/other/human-medicines-highlights-2023_en.pdf

Dispositifs médicaux in vitro : vers un nouveau report de mise en œuvre en vue d'assurer la disponibilité

De nouveau confrontée à un doute quant à la possibilité pour les opérateurs d'être prêts pour la mise en œuvre du règlement sur les dispositifs médicaux in vitro, et ainsi que l'approvisionnement continu du marché européen soit garanti, la Commission a proposé aux colégislateurs de nouvelles mesures de report de la mise en œuvre pleine et entière de la législation. Les délais actuels (mai 2025 pour les dispositifs de diagnostic in vitro à haut risque, et mai 2027 s'ils sont à faible risque), qui sont déjà le fruit d'un report, seraient repoussés à décembre 2027 (dispositifs classe D, tels que les tests de dépistage VIH ou hépatites), décembre 2028 (classe C, comme les tests de dépistage du

cancer, voire décembre 2029 (classe B et A, comme les tests de grossesse, tubes de prélèvements...). D'autres dispositions prévoient par ailleurs l'obligation pour les fabricants de notifier toute interruption d'approvisionnement prévisible.

Enfin, la Commission a également lancé un [tableau de bord](#) destiné à suivre la disponibilité de l'ensemble des dispositifs médicaux au sein de l'UE.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_346

Emploi et Affaires sociales

Rapport de la présidence belge sur l'Autorité européenne du travail

La Belgique, qui préside le Conseil de l'UE ce semestre, a présenté un rapport sur le rôle de l'Autorité européenne du travail en faveur d'une mobilité juste en Europe qui viendra abonder, tout comme la résolution du Parlement européen et les contributions des parties prenantes, dont [celle de la Reif](#) (voir Reif-Info 395), l'évaluation en cours par la Commission européenne. Basé sur une consultation des États membres, il est articulé autour de 6 chapitres (inspections conjointes ; accès à l'information ; plateforme de lutte contre le travail non déclaré ; échange d'informations ; EURES ; médiation) pour lesquels il offre une description, une analyse et des recommandations. En matière de sécurité sociale, la présidence suggère notamment que l'AET pourrait affirmer son rôle dans la numérisation des procédures (notamment dans le cadre d'EESSI) et dans la mise en cohérence des outils numériques disponibles, prendre davantage en compte les problématiques spécifiques aux travailleurs frontaliers ou encore jouer un rôle dans le recouvrement des créances transfrontalières. Lors de la conférence organisée sur cette thématique le 25 janvier, les intervenants ont manifesté un large consensus autour de la nécessité de mieux exploiter les compétences actuelles de l'Autorité, notamment en matière d'information, mais également de lui conférer de nouvelles missions, par exemple en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers en situation de mobilité intra-européenne ou l'initiative des inspections.

Pour en savoir plus : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/une-autorite-europeenne-du-travail-plus-forte-pour-une-mobilite-plus-equitable-sur-le>

Adoption de la position du Parlement sur la carte européenne du handicap

La Commission EMPL du Parlement européen a adopté à l'unanimité le rapport de Lucia Duris Nicholsonova (Renew/SK) sur la carte européenne du handicap, doublé d'un mandat de négociation. La proposition de la Commission revoit les règles applicables aux cartes de stationnement et introduit une carte européenne du handicap visant à assurer l'égalité des citoyens européens en situation de handicap pour l'accès à une série de services lorsqu'ils se trouvent dans un autre État membre. Les eurodéputés ont notamment :

- Souhaité qu'en cas de mobilité longue (travail, études), la carte européenne du handicap puisse servir de reconnaissance temporaire en attendant une évaluation et une reconnaissance formelle du handicap par l'État membre de résidence, et ce également en matière de sécurité sociale ;
- Précisé que la carte doit toujours être gratuite et mentionné des délais maximums d'émission ;

- Prévu que les États membres mettent en place un point d'information national sur l'obtention de la carte ainsi qu'un site internet recensant l'ensemble des services auxquels la carte donne accès sur le territoire.

Conseil et Parlement, qui débudent leurs trilogues fin janvier, ont annoncé espérer un accord rapide.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240112IPR16765/le-parlement-pret-pour-les-negociations-sur-la-carte-europeenne-du-handicap>

Plus de 4,2 millions de personnes sous protection temporaire de l'UE

Mi-janvier, Eurostat publiait les derniers chiffres concernant le statut de protection temporaire octroyé dans l'UE aux citoyens non-européens ayant fui l'Ukraine suite à l'invasion russe du 24 février 2022.

Au total, 4 274 630 personnes bénéficient de ce statut en Europe. En nombre absolu, les pays accueillant le plus de bénéficiaires de ce statut sont l'Allemagne (1 235 960 personnes ; 28,9 % du total de l'UE), la Pologne (955 110 ; 22,3 %) et la Tchéquie (369 330 ; 8,6 %). En proportion de sa population, c'est la Tchéquie qui accueille le plus de bénéficiaires (34,1 pour 1000 habitants), suivie de l'Estonie (26,3 pour 1000 habitants), de la Lituanie (26,1) et de la Pologne (25,9). La France est le pays de l'Union qui accueille le moins de bénéficiaires du statut de protection temporaire avec 65 175 personnes, soit un ratio de 0,9 bénéficiaire pour 1000 habitants. A noter cependant que cette statistique n'inclut pas une partie des mineurs accueillis en France

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20240112-2>

Evaluation à mi-parcours du Fonds social européen plus

La Commission européenne a ouvert une consultation à mi-parcours pour évaluer le Fonds social européen plus (FSE+) qui soutient les politiques de l'UE en matière sociale et dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des compétences.

A mi-parcours du fond doté de près de 100 milliards d'euros pour la période 2021-2027, la Commission souhaite recueillir les avis des parties prenantes pour connaître l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la pertinence du Fonds et ainsi nourrir l'évaluation qu'elle en fera dans un rapport attendu mi-2024.

L'appel à contributions publiques est ouvert du 16 janvier au 13 février 2024.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13746-Fonds-social-europeen-plus-FSE+-evaluation-a-mi-parcours_fr

Signature par l'Italie de l'accord-cadre sur le télétravail salarié transfrontalier

L'Italie est officiellement le 20^{ème} pays européen (UE + EEE) à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier en Europe.

Pour rappel, cet accord-cadre facilite, uniquement entre les États signataires, des dérogations au profit des télétravailleurs salariés, sous réserve que certaines conditions soient remplies, pour effectuer du télétravail transfrontalier dans son État de résidence, si celui-là représente moins de

50 % du temps de travail total, mais aussi si son État de résidence n'est pas l'État du siège social ou du siège d'exploitation de son employeur et enfin si la demande est faite d'un commun accord par l'employeur et l'employé.

L'Italie rejoint entre autres la France, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique ou encore l'Espagne parmi les signataires.

Pour en savoir plus :

https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/international/italy_framework_agreement-signed.pdf

Rapport sur l'égalité des genres sur le marché du travail

L'institut Bruegel a publié en fin d'année dernière une très intéressante analyse sur les enseignements de la crise de Covid-19 sur l'égalité des sexes et les capacités de rebond du marché du travail – comment les crises économiques affectent différemment les emplois des hommes et des femmes.

L'un des enseignements de l'analyse est, qu'historiquement, les crises affectent plus les emplois masculins. Mais la crise du Covid-19 dénote sur ce point en ayant spécifiquement touché les emplois féminins. En effet, les emplois particulièrement féminisés (hôtellerie, services aux personnes, santé, garde d'enfant) ont été touchés lors de la pandémie et dans des secteurs dont la reprise peut être lente (hôtellerie notamment).

L'analyse fournit des propositions pour mieux appréhender cette problématique à l'avenir, notamment en favorisant le travail à temps plein des femmes par des incitations fiscales, en fournissant des politiques familiales (garde, crèches, congés, prestations) plus larges pour les femmes et en permettant un retour au travail plus rapide, ou encore des possibilités plus souples et flexibles de travail.

Pour en savoir plus : <https://www.bruegel.org/analysis/gender-equality-and-reboundability-labour-market-lessons-covid-19>

Famille/Jeunesse

Nouveaux chiffres sur la participation des enfants aux services de garde et d'éducation

L'institut statistique Eurostat a publié de nouveaux chiffres concernant la participation et l'intensité des services de garde d'enfants.

Ces chiffres sont publiés dans le cadre du développement d'un nouvel indicateur statistique de mesure appelé "Enfants bénéficiant d'une garde ou d'une éducation formelle par groupe d'âge et par durée" mis en place à la suite de la recommandation du 8 décembre 2022 sur les objectifs de Barcelone. Cette recommandation fixe notamment des objectifs de garde d'enfant ou d'éducation formelle avant et après 3 ans à partir de 25 heures par semaine.

Les premiers chiffres de ce nouvel indicateur montrent qu'en 2022, 69,3 % des enfants âgés entre 3 ans et l'âge minimum de scolarité obligatoire participent à des activités formelles d'éducation ou de garde d'enfants pendant au moins 25 heures par semaine. 18,2% ne bénéficient que d'une garde partielle et 12,4 % d'aucune garde ou éducation.

Eurostat apporte aussi des données spécifiques aux enfants menacés de pauvreté et d'exclusion sociale qui ne sont plus que 58,5 % à participer à des services formels de garde d'enfants ou d'éducation pendant au moins 25 heures par semaine, contre 72,7 % pour ceux non menacés. En outre, 18,8% des enfants à risque n'ont pas participé à des activités formelles de garde (10,5% des enfants non-menacés) et 22,6% ont participé à des activités formelles de garde jusqu'à 24 heures par semaine (16,9% des enfants non-menacés).

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20231207-1?language=fr>

Agenda

12 février 2024, AK Europe, FEPS, Solidar, Social Platform et EPC, Représentation permanente de l'Autriche auprès de l'UE : *The European Pillar of Social Rights - Turning principles into practice*

Plusieurs organisations (FEPS, Social Platform, Solidar, AK EUROPA, et l'EPC) organisent le 12 février 2024 un dialogue politique qui proposera des lignes d'action pour maintenir vivant l'esprit du Socle européen des droits sociaux et promouvoir l'action législative au cours du prochain mandat.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.socialplatform.org/events/the-european-pillar-of-social-rights-turning-principals-into-practice/>

21 et 22 février 2024, ETUI, en personne : *Future of work: rethinking workers' rights in the digital age*

ETUI organise durant 2 jours une large conférence pour aborder les principales implications transformatrices qu'implique le numérique sur les conditions de travail et l'organisation du travail, pour discuter des options normatives et formuler des propositions constructives dans plusieurs domaines en lien avec l'avenir du travail.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/events/future-work-rethinking-workers-rights-digital-age>

Unédic, Europ'Info 2023 – L'Assurance chômage en Europe : Travailleurs non-salariés, décembre 2023, 26 pages

Le dernier numéro d'« Europ'Info » de l'Unédic, publié le 14 décembre 2023, décrypte et compare les régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants de 11 pays d'Europe, y compris la France qui a instauré une allocation pour les travailleurs indépendants en 2019. L'étude montre ainsi que les travailleurs indépendants sont majoritairement protégés contre le risque chômage et principalement à titre obligatoire. Sont également comparés les différents types de financement, les conditions d'ouverture des droits ainsi que le montant et la durée d'affiliation. Il en résulte par exemple qu'une cessation involontaire d'activité est dans la majorité des pays étudiés requise pour bénéficier de l'assurance chômage. En outre, pour certains pays, comme la Belgique, l'Italie ou la France, la durée d'indemnisation est la même pour tous. Pour d'autres, tels que l'Allemagne et la Finlande, la durée d'indemnisation est calculée en fonction de la durée d'activité antérieure.

Par ailleurs, pour chacun des pays étudiés, sont comparés les régimes d'assurance chômage des travailleurs non-salariés avec ceux des travailleurs salariés. En France, la protection chômage est différente pour les travailleurs non-salariés et pour les travailleurs salariés. Pour les travailleurs non-salariés, l'indemnisation est identique pour tous (montant et durée prédéterminés) alors que pour les travailleurs salariés, l'indemnisation prend en compte le revenu et la durée d'activité antérieure.

Pour en savoir plus : https://www.unedic.org/storage/uploads/2023/12/13/Europ-infos-travailleurs-non-salaries_uid_657a2b6788ae3.pdf

L'étude est également disponible en anglais :

https://www.unedic.org/storage/uploads/2024/01/08/TNS_EN_0501_uid_659c12f824a29.pdf

Commission PECH, *Training and social security schemes for fishers*, janvier 2024, 140 pages

Cette étude commandée par la commission PECH du Parlement européen présente l'état actuel de la reconnaissance mutuelle des certificats de compétence des pêcheurs de l'UE et le fonctionnement des régimes de sécurité sociale qui les couvrent. Sur la base de l'analyse de ces sujets, l'étude examine l'impact de la situation actuelle sur la mobilité des pêcheurs, sur les risques et la sécurité du travail dans le secteur de la pêche et, en fin de compte, sur l'attrait du secteur de la pêche pour la main-d'œuvre de l'UE.

Pour en savoir plus :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2024/747290/IPOL_STU\(2024\)747290_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2024/747290/IPOL_STU(2024)747290_EN.pdf)

Eurofound, *Self-employment in the EU: Job quality and developments in social protection*, 30 janvier 2024, 86 pages

Eurofound publie une longue étude qui examine les conditions de travail de différents groupes de travailleurs indépendants et analyse les mesures prises au niveau des États membres de l'UE pour mieux protéger des travailleurs contre les risques de chômage, d'accident du travail et de maladie, et présente les enseignements tirés des mesures mises en œuvre pendant la pandémie.

Pour en savoir plus : <https://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/2024/self-employment-eu-job-quality-and-developments-social-protection>

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acofs), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

